

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB 020-10515/21/CM**

**■ Approbation du protocole de fin de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

**MET 21/19973/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » avait été confiée le 29 juillet 2011 pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP). Le 3 novembre 2019, la convention de DSP a été résiliée à la demande de la Métropole pour motif d'intérêt général.

Le protocole de fin de contrat tire les conséquences de la fin anticipée de la DSP Aix en Bus et détermine le montant de la facture définitive du contrat de concession.

Le présent protocole, est organisé en trois chapitres :

- Chapitre 1 : évolution du contrat sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 03 novembre 2019
- Chapitre 2 : effets de la résiliation unilatérale du contrat de DSP au 03 novembre 2019
- Chapitre 3 : Incidences financières et facture définitive

I - Evolution du contrat sur la période sur la période du 1er avril 2019 au 3 novembre 2019 :

L'article 1 vise à ajuster l'offre de transport, sur les périodes :

- du 1 avril 2019 au 01 septembre 2019 suite à la fermeture du Cours Sextius par la Ville d'Aix en Provence.
- du 2 septembre 2019 au 03 novembre 2019 suite à la mise en service de la ligne BHNS l'Aixpress.

In fine, l'offre de transport ajustée dans le protocole de fin de contrat génère une plus-value pour l'autorité concédante de 48 729 € HT pour l'année 2019.

Cependant, l'avenant 12 à la DSP Aix en Bus avait anticipé la majorité des modifications d'offre concernant la mise en service du BHNS. Cet avenant avait généré pour l'autorité concédante une moins-value de 506 417 € HT pour l'année 2019.

Les modifications d'offre présentes dans l'avenant 12 et le protocole de fin de contrat génèrent au final une moins-value 457 688 € HT pour l'année 2019.

L'article 2 fait état des impacts de la mise en service du BHNS (hors adaptation de l'offre) décomposés de la façon suivante :

- Investissements informatiques réalisés par le délégataire dans le cadre de la mise en place d'un PCC (poste de commande centralisé) pour un coût de 8 739 € HT,
- Opérations de communication (impression de fiche horaire et de dépliants, SMS envoyés aux clients, présence d'agents d'information dans les bus et aux arrêts), pour un montant de 8 534 € HT,
- Gratuité du réseau pour la journée du 02 septembre 2019 date de la mise en service du BHNS (5000 € HT).

L'impact global en Contribution Forfaitaire de l'article 2 est donc de 22 273 € HT valeur avril 2011.

L'article 3 fait état des impacts du changement de système billettique dans le cadre de l'harmonisation des systèmes billettique métropolitains. Cette migration du système billettique a eu pour effet :

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021**

- L'ajout de ressources supplémentaires pour compenser les difficultés techniques directement liées au changement de système, avec la mise en place moyens humains et matériels (le délégataire a engagé en réel 1175 heures supplémentaires au titre de renforts, dont 300 heures sont financées dans le cadre de ses obligations contractuelles)
- Une perte de recettes directe pour le délégataire, générée par une baisse significative des validations liée à l'indisponibilité des équipements de ventes et des matériels embarqués.

Au global, le coût total de l'impact du changement billettique est de 19 143 € HT et une perte de recettes de - 246 828 € HT, ce qui engendre une hausse de la Contribution Forfaitaire de 265 328 € HT valeur avril 2011.

## II - Effet de la résiliation unilatérale :

Conformément à l'article 46.1 de la Convention, la décision de la Métropole de prononcer la résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public pour motif d'intérêt général, induit la mise en œuvre d'un dispositif décrit par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

D'une part, ce dispositif protège les biens de retour appartenant à l'Autorité Concédante (y compris ceux mis à disposition par le délégataire, pour assurer la mutabilité et la continuité), et d'autre part garantit l'indemnisation du délégataire pour le préjudice direct, réel et certain subi par lui à raison de la fin anticipée de la convention.

Afin de respecter en tous points les prescriptions de la jurisprudence du Conseil d'Etat, un avenant 11 a été passé en amont de la résiliation de la convention, pour délimiter le périmètre physique des biens visés ci-dessus et évaluer provisoirement la valeur comptable non amortie à prendre en compte à la date de résiliation pour le calcul de l'indemnisation du délégataire.

L'avenant 11 consolidait également le dispositif à mettre en œuvre pour chaque catégorie de biens, afin que soit dressée dans les meilleures conditions la liste des biens concernés, en ce compris tous les matériels et équipements nécessaires au transport des usagers, et activités annexes acquis par le délégataire pour les besoins de la délégation avant la date effective de la résiliation. En ce compris également les biens qui n'étant pas acquis mais loués, continueraient d'être facturés au délégataire jusqu'à la date de fin normale de la délégation fixée au 31 décembre 2019.

La Métropole a confié le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au cabinet d'expertise comptable Ecosi une mission d'expertise et d'analyse contractuelle de la résiliation et en particulier de l'avenant 11. Cette mission a porté sur les points suivants :

- Etablissement d'un fichier des immobilisations et de calculs des amortissements au 04/11/2019,
- Sélection d'un échantillon pour inventaire physique et demande de copie de pièces justificatives (factures achat),
- Rapprochement factures avec le fichier en montant et dates,
- Mise en évidence des anomalies
- Validation du calcul de la valeur contractuelle du dépôt avec les annexes du RAD (rapport annuel d'activités). Analyse de la problématique de l'indexation
- Obtention d'un état détaillé et exploitable des annexes de l'avenant 11
- Rapprochement des contrats de location avec le fichier détaillé des véhicules
- Identification des biens immobilisés et non retracés dans l'avenant 11
- Comparaison avec les VNC (Valeurs Nettes Comptable) estimées initialement et tests sur les calculs

A l'issue de cette expertise le protocole précise le rachat des biens à la VNC des biens de retour non amortis du fait de la résiliation.

La somme globale de rachat des biens issue de cette résiliation est de 876 041 € HT euros 2019.

La demande initiale du délégataire portait sur un montant de 1 200 000 €, la mission d'expertise et de négociation réalisée par la Métropole a permis de ramener ce montant à 876 041 €.

Il est également précisé que certains véhicules (14 minibus et bus) acquis dans le cadre de cette résiliation, ont été revendus en 2021 par la Métropole pour un montant de 109 870 €. A la fin de cette année, la Métropole doit procéder à une nouvelle vente de véhicules.

Concernant les biens restants, ils sont mis à disposition du délégataire dans le cadre du nouveau contrat de DSP et contribuent pour une partie à la « redevance de mise à disposition des biens » qui génère pour la Métropole une recette totale annuelle de 1,5 M€ par an.

III - Impacts financiers du protocole de fin de DSP (facture définitive) :

La facturation définitive tient compte des impacts sur la Contribution Forfaitaire des articles 1, 2 et 3 et de l'application de l'indexation 2019 à 11.923% sur le forfait de charges.

La somme obtenue est corrigée des acomptes versés sur 2019 par la Métropole.

La facture définitive intègre également les dispositions prévues par les avenants précédents :

- Les services spéciaux Diablines (Avenant 1)
- Les pertes de recettes pour les voyages écoles primaires (Avenant 2)
- La desserte de l'ARENA (Avenant 10)
- La modification des recettes liées aux titres scolaires et à leur distribution (Avenant 11)
- L'indemnisation des Journées de pollution à hauteur de 5 000 € HT par journée, soit 10 jours impactés du 27 juin au 8 juillet 2019

L'impact de la résiliation anticipée et du retour des biens à 876 041 € est intégré à la facture définitive mais n'est pas indexé.

Le versement de la facture définitive est conditionné à la restitution des biens immobiliers.

La facture définitive s'élève à 1 509 545 € HT valeur 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole de fin de Délégation de Service Public ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole de fin de DSP et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Transport 2021 en section fonctionnement Chapitre 011 sous politique C210 nature 6110202.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS